

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE PARIS
RELATIVE À L'AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE LA RÉSIDENCE CHAMPOLLION
AVEC LA CHANCELLERIE DES UNIVERSITÉS DE PARIS**

Délibération n°CA-20230314-4.4 du mardi 14 mars 2023

- VU** les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation nationale
- VU** le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- VU** le décret n°2019-1558 du 30 décembre 2019 relatif aux attributions des recteurs de région académique et des recteurs d'académie et portant diverses mesures réglementaires dans le code de l'éducation
- VU** l'arrêté rectoral du 6 octobre 2022 relatif à la composition du Conseil d'administration du Crous de Paris
- VU** le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Paris adopté le 16 décembre 2020
- VU** La convention de gestion entre la Chancellerie des Universités de Paris et le Crous de Paris, signée le 26 juillet 2019

ENTENDU L'exposé des motifs présenté par Madame Frédérique FOREST, Directrice adjointe du Crous de Paris

Préambule

Le conseil d'administration est composé de 25 administrateurs et son quorum est fixé à 9.

La composition du conseil d'administration lors de l'ouverture de sa séance du mardi 14 mars 2023 est annexée à la présente délibération.

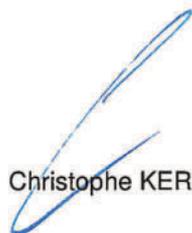
Article unique

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve l'avenant n°2 à la convention de gestion la résidence hôtelière Champollion dont les nouvelles modalités seront applicables de façon rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2023, sous réserve d'approbation par les membres du Conseil d'administration de la Chancellerie des Universités de Paris.

Le détail du résultat du vote des administrateurs est annexé à la présente délibération.

Fait à Paris, le mardi 14 mars 2023

Recteur de la région académique d'Île-de-France
Recteur de l'académie de Paris
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France
Président du conseil d'administration du Crous de Paris



Christophe KERRERO

ANNEXES A LA DÉLIBÉRATION

Composition de la séance

La composition du Conseil d'administration lors de l'ouverture de sa séance du mardi 14 mars 2023 est la suivante :

Nombre d'administrateurs présents	13
Nombre de procurations	11
Total des voix	24

Détail du résultat du vote des administrateurs

Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix contre	0
Nombre de voix pour	24